



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Commune de SOCHAUX

Projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Savoireuse

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé, **du 20 mars à partir de 8h30 au 20 avril 2017 jusqu'à 17h00**, sur le territoire de la commune de Sochaux, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Savoireuse ;
- à la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet (concerne 6 parcelles d'une superficie totale de 4518 m² sur les 5ha 38a de superficie de la ZAC).

Monsieur Roger GAGEA, technicien supérieur en chef à la retraite (DDEA du Territoire de Belfort), a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur GAGEA, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, du 20 mars au 20 avril 2017, à la mairie de Sochaux, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (sauf jour férié).

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique publications / publications légales / enquêtes publiques / autres enquêtes publiques au titre du code de l'environnement).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Sochaux ou adressées directement, par écrit, à la mairie de Sochaux (Rue de l'Hôtel de Ville - 25600 SOCHAUX) à l'attention de Monsieur GAGEA commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 20 mars 2017 à partir de 8h30 au 20 avril 2017 jusqu'à 17h00 à l'adresse suivante :

pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (Objet à rappeler obligatoirement : ZAC de la Savoureuse - Sochaux).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sochaux :

- **le lundi 20 mars 2017 de 8h30 à 11h30,**
- **le samedi 1^{er} avril 2017 de 9h00 à 12h00,**
- **le jeudi 20 avril 2017 de 14h00 à 17h00.**

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Johann POURCELOT
SPL TERRITOIRE 25
50 avenue du Président Wilson
BP 11125
25201 Montbéliard Cedex
Tel : 03 81 99 60 90
e-mail : j.pourcelot@sedd25.fr

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Savoureuse à Sochaux et cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maire de Sochaux, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la réglementation, des élections et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée).

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur



Christian HAAS